

Rapport du Président du Conseil de surveillance

Sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et les procédures de gestion des risques mises en œuvre par la Société

En application des alinéas 7 à 9 de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 226-10-1 dudit code, le présent rapport rend compte des principes de gouvernement d'entreprise ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre par Paris Orléans.

Les autres sociétés du Groupe n'entrent pas dans le champ de ce rapport. Elles sont tenues néanmoins d'appliquer les procédures définies par le Groupe, notamment en ce qui concerne les politiques et procédures de contrôle interne du Groupe.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Président du Conseil de surveillance de la Société, a été préparé avec le concours du Secrétaire du Conseil. La deuxième partie du rapport relative au contrôle interne et à la gestion des risques a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 19 juin 2014.

L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été exposées au Conseil de surveillance qui en a approuvé les termes lors de sa réunion du 25 juin 2014.

A - Gouvernement d'entreprise

Nous vous invitons à vous reporter aux pages 58 et suivantes du rapport de la Gérance, consacrées à la gouvernance pour une présentation des organes de direction et de contrôle de la Société.

Le présent rapport présente les attributions du Conseil de surveillance, les obligations de ses membres, ainsi que les statuts et les attributions des comités spécialisés du Conseil de surveillance. Ceux-ci ressortent des dispositions des statuts de la Société, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des règlements intérieurs de ses comités spécialisés.

I. Composition et attributions du Conseil de surveillance et obligations des membres du Conseil de surveillance

Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil de surveillance est composé de 18 membres au plus, actionnaires de la Société, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les actionnaires ayant également la qualité d'Associé commandité ne prennent pas part au vote. Le

nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction ; si cette proportion vient à être dépassée, les membres devant quitter le Conseil de surveillance afin de rétablir le respect de cette proportion sont réputés démissionnaires d'office, en commençant par le plus âgé.

La durée du mandat de chaque membre du Conseil de surveillance est fixée par l'Assemblée générale ordinaire.

Au 31 mars 2014, le Conseil de surveillance de la Société était composé de douze membres : Éric de Rothschild (Président), François Henrot (Vice-président), André Lévy-Lang (Vice-président), Martin Bouygues, Sylvain Héfès, Lord Leach, Lucie Maurel-Aubert, Jacques Richier, Alexandre de Rothschild, Anthony de Rothschild, Sipko Schat et Peter Smith.

Parmi les 12 membres du Conseil de surveillance, six membres sont indépendants : Martin Bouygues, André Lévy-Lang (également membre du Comité d'Audit et du Comité des rémunérations et des nominations), Lord Leach, Jacques Richier, Sipko Schat et Peter Smith (également Président et membre du Comité d'Audit ainsi que membre du Comité des rémunérations et des nominations).

Des informations plus détaillées sur chaque membre du Conseil de surveillance sur l'exercice clos au 31 mars 2014, notamment sur sa nationalité, son âge, ses mandats et fonctions exercés au sein et en dehors du Groupe Paris Orléans, la date de sa première nomination, l'échéance de son mandat et le nombre d'actions Paris Orléans détenues sont données dans les tableaux qui figurent en page 62 et suivantes du rapport de la Gérance ; ces informations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

Le *Group Company Secretary*, également Directeur juridique de la Société, sous le contrôle du Président du Conseil de surveillance, occupe les fonctions de secrétaire du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui, en application des statuts, définit la durée de leur mandat.

Attributions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société opérée par la Gérance, en ce compris notamment l'information financière et comptable et le dispositif de contrôle interne en matière de risques, de conformité et d'audit interne, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la Société.

Il peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

À l'effet d'exercer son pouvoir de contrôle permanent :

- le Conseil de surveillance opère, à toute époque de l'année, les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et il peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission ;
- tous les trois mois, ou plus souvent si le Conseil le demande, la Gérance présente au Conseil un rapport sur l'état et la marche des affaires sociales, qui est établi dans les conditions demandées par le Conseil ;
- dans le délai de trois mois après la clôture de l'exercice social, la Gérance présente au Conseil, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- la Gérance soumet au Conseil de surveillance ses objectifs annuels d'exploitation et au moins une fois par an, ses projets stratégiques à long terme ;
- le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, notamment, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels et consolidés, et commente la gestion de la Société ;
- le Conseil de surveillance approuve le rapport du Président sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- il délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10 et L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- il veille à la qualité de l'information fournie par Paris Orléans à ses actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes de la Société et du Groupe arrêtés par la Gérance et le rapport annuel établi par la Gérance, ou à l'occasion d'opérations majeures.

Outre les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, le Conseil de surveillance se prononce selon les modalités déterminées sous l'article 10.2.3 des statuts de la Société :

- par voie d'avis consultatif à la Gérance sur :
 - les orientations stratégiques, le budget annuel et le plan d'affaires à trois ans de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
 - toute opération significative de croissance externe, de cession d'activité ou de branche d'activité, ou de rapprochement, et
 - toute initiative stratégique ou réorientation majeure de l'activité du Groupe ; et
- par voie de recommandation aux actionnaires, sur la politique de distribution de la Société.

De plus, le Conseil de surveillance présente aux actionnaires un rapport et un avis motivé sur toute résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires et sur tout sujet faisant l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société.

Le Conseil de surveillance peut se faire assister des experts de son choix, aux frais de la Société. Il est doté des pouvoirs d'investigation les plus larges et peut poser des questions écrites à la Gérance, ou bien encore demander à l'entendre à tout moment.

Obligations des membres du Conseil de surveillance

Chaque membre du Conseil de surveillance s'assure, avant d'assumer ses fonctions, qu'il a connaissance des obligations générales et particulières attachées à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux et réglementaires régissant les fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Pour les nouveaux entrants, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil leur sont remis préalablement à leur entrée en fonction. L'acceptation de la fonction de membre du Conseil de surveillance entraîne l'adhésion aux termes de son règlement intérieur.

Lorsqu'il participe aux délibérations du Conseil de surveillance et exprime son vote, le membre du Conseil représente l'ensemble des actionnaires de la Société et agit dans l'intérêt social de la Société.

Chaque membre du Conseil de surveillance consacre à la préparation des séances dudit Conseil, ainsi que des Comités auxquels il siège, le cas échéant, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président tout complément d'information qui lui est nécessaire.

Sauf impossibilité et sous réserve d'en avertir au préalable le Président et/ou le Secrétaire, il participe à toutes les séances du Conseil de surveillance et à celles des Comités dont il est membre, le cas échéant, ainsi qu'aux Assemblées générales d'actionnaires.

Les dossiers des séances du Conseil de surveillance, ainsi que les informations recueillies avant ou pendant la séance sont confidentiels. Conformément à la réglementation en vigueur, le membre du Conseil de surveillance, ainsi que toute autre personne invitée à assister aux séances du Conseil, ne peut en disposer au profit d'une personne tierce en dehors du cadre normal de ses fonctions ou de sa profession, ou à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles ils ont été obtenus. Il prend toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée. Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publication externe par la Société, notamment par voie d'un communiqué de presse.

Un membre du Conseil de surveillance ne peut utiliser son titre et/ou ses fonctions pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire.

Il fait part au Conseil de surveillance de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec le Groupe Paris Orléans. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante, voire à la discussion précédant ce vote.

La participation directe ou indirecte d'un membre du Conseil de surveillance à une opération à laquelle le Groupe Paris Orléans est directement intéressé, ou dont il a connaissance en tant que membre du Conseil, est portée à la connaissance du Conseil préalablement à sa conclusion.

Un membre du Conseil de surveillance ne peut prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant, directement ou indirectement, celles du Groupe Paris Orléans sans en informer préalablement ledit Conseil.

Chaque membre du Conseil de surveillance, ainsi que toute autre personne invitée à assister aux séances du Conseil, doit s'abstenir d'effectuer à titre personnel, ou par personne interposée, des opérations sur les instruments financiers de la Société et/ou de tout

autre émetteur aussi longtemps qu'il dispose, de par ses fonctions ou sa présence à une séance du Conseil, d'informations non encore rendues publiques et qui seraient susceptibles d'avoir une influence significative sur le cours desdits instruments financiers ou le cours des instruments financiers qui leur sont liés. Ce devoir s'impose sans que la Société ait à préciser que les informations concernées sont confidentielles ou privilégiées. Chaque membre du Conseil de surveillance s'abstient, de la même façon, de communiquer ces informations à une autre personne en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. Enfin, chaque membre s'abstient de recommander à une autre personne d'acquiescer ou céder les instruments financiers auxquels se rapportent ces informations.

Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être respectées :

- les actions de la Société détenues par un membre du Conseil à titre personnel ainsi que par son conjoint non séparé de corps, son enfant mineur non émancipé ou encore par toute autre personne interposée, doivent être inscrites au nominatif : soit au nominatif pur auprès du teneur de registre de la Société, soit au nominatif administré dans les livres d'un teneur de compte-conservateur français dont les coordonnées seront communiquées au Secrétaire du Conseil ;
- toute opération sur d'éventuels instruments financiers dérivés ou liés à des titres émis par la Société (instruments financiers à terme, warrants, obligations échangeables...) à découvert ou en report est interdite aux membres du Conseil ;
- toute transaction sur l'action Paris Orléans elle-même, y compris en couverture, pendant les trente jours calendaires qui précèdent la publication des comptes sociaux et consolidés annuels, semestriels et le cas échéant, des comptes trimestriels complets (la période est réduite à quinze jours s'agissant de la publication financière de l'information trimestrielle) ainsi que le jour de la publication est strictement interdite pour tout membre du Conseil ou pour toute autre personne ayant assisté à la séance du Conseil au cours de laquelle ces résultats ont été examinés ; la même règle s'applique pour l'annonce de l'estimation des résultats annuels et semestriels.

2. Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance

Convocation

Le Conseil de surveillance arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance, de la Gérance ou d'un Associé commandité, et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sauf circonstances justifiant une convocation à très bref délai.

La(es) personne(s) convoquant le Conseil de surveillance arrête(nt) l'ordre du jour de la réunion et le communique(nt) en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services ; ce dernier est responsable de toutes les procédures relatives au fonctionnement du Conseil ainsi que de la bonne organisation des réunions.

Les documents permettant aux membres du Conseil de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil quarante-huit heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

Le Gérant et les dirigeants sont informés des réunions du Conseil de surveillance et peut y assister, avec voix consultative. Toute autre personne externe au Conseil de surveillance peut être invitée à participer à tout ou partie des réunions de celui-ci, à l'initiative du Président du Conseil de surveillance.

Tenue des séances

En tout état de cause, le Conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président de séance, délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Lors de chaque Conseil de surveillance, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs relatifs à la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

Les réunions du Conseil de surveillance peuvent se tenir soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation ainsi que par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres du Conseil de surveillance et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Elles sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le Vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de Vice-président, par le membre désigné à cet effet par le Conseil de surveillance.

Participation et majorité

Les membres du Conseil de surveillance ont le droit de se faire représenter à chaque réunion par un autre membre au moyen d'un pouvoir exprès donné par lettre, télécopie ou par tout moyen de télécommunication. Un membre du Conseil de surveillance ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même réunion.

Sont réputés présents les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par les moyens autorisés susvisés, sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux et consolidés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Activité du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit au minimum à quatre reprises par exercice en mars, juin, septembre et novembre. Le Conseil de surveillance s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, avec un taux de présence moyen de 81,43% sur l'ensemble de ces réunions. Les membres du Conseil reçoivent systématiquement, avant la tenue de chaque réunion, un dossier comprenant l'ordre du jour de la réunion, les supports, notes et études nécessaires à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Chaque séance du Conseil de surveillance est précédée d'une réunion du Comité d'Audit.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2013, le Conseil de surveillance a notamment :

- examiné les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012/2013 ainsi que le projet de communiqué d'annonce des résultats, et examiné la situation d'ensemble des activités du Groupe et de ses perspectives ;
- pris connaissance des rapports du Comité d'Audit et du Comité des rémunérations et des nominations ;
- pris note des projets de résolutions soumis par la Gérance en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires ;
- approuvé le rapport du Président du Conseil de surveillance, les termes de son rapport aux actionnaires, ainsi qu'un accord concernant les parties liées ; et
- pris note de la mise en place du Plan d'intéressement de Paris Orléans (« 2013 Paris Orléans Equity Scheme »).

Le 26 juin 2013, à la lumière de (a) la loi n°2013/672 du 26 juillet 2013 (la loi du 26 juillet 2013) de séparation et de régulation des activités bancaires, qui prévoit des règles nouvelles encadrant les rémunérations dans le secteur bancaire et transpose en droit français certaines des dispositions de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (CRD IV) et (b) des incertitudes importantes

qui demeurent concernant le détail des règles devant s'appliquer à l'encadrement des rémunérations dans le secteur bancaire en France et dans les autres états membres de l'Union européenne au titre de CRD IV, y compris en ce qui concerne (i) l'application des règles dans le temps et (ii) leur périmètre d'application au sein du Groupe en termes d'entités, de métiers et de personnel concerné, le Conseil de surveillance a notamment délibéré sur la résolution soumise par le Gérant au vote des actionnaires de Paris Orléans lors de l'assemblée générale convoquée en septembre 2013, prévoyant l'approbation, à titre de principe, du fait que, pour les entités, métiers, et/ou personnes concernés au sein du Groupe, le ratio entre rémunération variable et rémunération fixe prévu par l'article 94 I g) de la directive CRD IV, qui doit être fixé en France, conformément à l'article L.511-41-1 C du Code monétaire et financier tel qu'adopté par la loi n° 2013/672 du 26 juillet 2013, par un arrêté du Ministre chargé de l'économie qui n'a pas encore été publié à la date de la présente assemblée, sera le ratio le plus élevé autorisé par les règles applicables, à savoir un ratio maximum de 200% conformément à l'article 94 I g) (ii) de la directive CRD IV.

Le Conseil de surveillance a approuvé cette résolution sur la base des dispositions connues et des discussions en cours sur le montant global des rémunérations devant être versés pour le présent exercice ouvert le 1^{er} avril 2013 aux dirigeants responsables au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont il est déterminé que les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe. Toutefois, le Conseil de surveillance a pris note que, pour les raisons décrites ci-dessus, ces sujets devront être réexaminés lorsque les règles détaillées devant s'appliquer en matière d'encadrement des rémunérations dans le secteur bancaire en France et dans les autres états membres de l'Union européenne au titre de la directive CRD IV, y compris leur périmètre au sein du Groupe, seront connues.

Lors de sa réunion du 26 septembre 2013, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris connaissance de l'analyse de la performance du Groupe Paris Orléans (résultats pour les quatre mois clos au 31 juillet 2013), d'un rapport du Comité d'Audit, d'un rapport du Comité des rémunérations et des nominations sur l'application du Plan d'intéressement de Paris Orléans (« 2013 Paris Orléans Equity Scheme ») ; et
- pris connaissance des résultats de l'autoévaluation du Conseil de surveillance.

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris connaissance de l'analyse de la performance du Groupe Paris Orléans (résultats au 30 septembre 2013 et prévisions pour l'exercice clôturant le 31 mars 2014) ;
- examiné les comptes semestriels de l'exercice 2013/2014 et le projet de communiqué d'annonce de ces résultats ; et
- a pris connaissance d'un rapport du Comité des rémunérations et des nominations sur la mise en œuvre du Plan d'intéressement de Paris Orléans (« 2013 Paris Orléans Equity Scheme ») ainsi que du rapport Risque et Conformité du Groupe au 30 septembre 2013.

Au cours de sa réunion du 27 mars 2014, le Conseil de surveillance a notamment :

- pris connaissance des résultats du Groupe sur 10 mois et examiné le budget à fin mars 2015 de la Société, du Groupe et de chacune des principales activités opérationnelles ;
- examiné les rapports de contrôle interne du Groupe à transmettre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour l'année 2013, en application des articles 42 (contrôle interne), 43-1 (rémunérations) et 43 (mesure et surveillance des risques) du Règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 applicables aux compagnies financières.

3. Évaluation du fonctionnement des méthodes de travail du Conseil

Le Conseil de surveillance de la Société a décidé au cours de sa réunion du 26 juin 2013 de procéder à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités afin, notamment de juger de la préparation et de la qualité de leurs travaux. La méthode utilisée est celle de l'auto-évaluation et repose notamment sur les objectifs suivants :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque membre du Conseil et de ses Comités à leurs travaux.

Lors de sa réunion en septembre 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et débattu sur les résultats de cette auto-évaluation, en prenant en compte à la fois les commentaires individuels des membres du Conseil de surveillance et les résultats globaux de cette analyse.

4. Comités spécialisés

En application des dispositions légales et réglementaires, le Conseil de surveillance a créé un Comité d'Audit et un Comité des rémunérations et des nominations, pour lesquels il a défini leur composition, leurs missions ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

En outre, le Conseil de surveillance a décidé d'instaurer un Comité stratégique.

Seuls des membres du Conseil de surveillance peuvent être membres de ces Comités et ce pour la durée de leur mandat.

Le Comité d'Audit

Composition

La composition du Comité d'Audit est fixée par le Conseil de surveillance ; seuls les membres du Conseil de surveillance disposant de la compétence nécessaire et d'une expertise en matière financière peuvent être membres de ce Comité.

Au 31 mars 2014, le Comité d'Audit était composé de trois membres : Peter Smith (Président), Sylvain Héfès et André Lévy-Lang.

Attributions

En application de son règlement intérieur, les missions du Comité d'Audit consistent à :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés de Paris Orléans par les Commissaires aux comptes ;
- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes de Paris Orléans ;
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne du Groupe mis en place au niveau de Paris Orléans, notamment sur la cohérence et l'exhaustivité des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Le Comité dispose du concours des collaborateurs de la Société qu'il juge bon de mobiliser. Il a autorité pour obtenir toute information qu'il estime nécessaire à la bonne fin de ses missions de la part des membres de l'organe exécutif de la Société, des collaborateurs de la Société et du Groupe comme auprès des Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales. Les membres du Comité ont la possibilité, si nécessaire, d'entendre les principaux dirigeants du Groupe ainsi que, par ailleurs, les Commissaires aux comptes.

À l'issue de chaque réunion du Comité d'Audit, les membres du Comité s'entretiennent régulièrement avec le Responsable de l'Audit interne du Groupe et les Commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants du Groupe.

Le Président du Comité remet un rapport aux membres du Conseil de surveillance sur les travaux menés par le Comité.

Bilan d'activité

Le Comité d'Audit se réunit au minimum quatre fois par an en mars, juin, septembre et novembre. Avant chaque réunion du Comité, chaque membre reçoit un document contenant toutes la documentation, les notes et les rapports relatifs à chacun des sujets de l'ordre du jour. Le Comité d'Audit s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2013/2014 avec un taux de présence moyen de 87,50% sur l'ensemble de ces réunions.

Les réunions de juin et novembre ont principalement pour objet respectivement l'examen des comptes annuels et semestriels ainsi que la présentation par les Commissaires aux comptes de leur rapport sur l'examen de ces comptes. En outre, lors de la réunion de juin, le Comité d'Audit examine la section du rapport du Président publié conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur les procédures de gestion des risques mises en œuvre par la société aux pages 81 et suivantes de ce rapport.

Les réunions de mars et septembre ont principalement pour objet les aspects de contrôle interne. En mars il a été remis au Comité d'Audit, afin qu'il puisse en prendre connaissance, le rapport sur le contrôle interne du Groupe devant être transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application des articles 42 (contrôle interne), 43-I (rémunérations) et 43 (mesure et surveillance des risques) du Règlement CRBF 97-02. En amont de chaque réunion, les membres du Comité reçoivent le rapport de l'Audit interne ainsi que les recommandations des Commissaires aux comptes. Les activités des comités d'audit des filiales du Groupe sont également présentées au Comité d'Audit lors de ces deux réunions.

En outre, il est communiqué au Comité d'Audit avant chaque réunion le rapport trimestriel Risque et Conformité du Groupe présenté au Comité des risques du Groupe et aux dirigeants.

Les responsables du Groupe Risque, Juridique et Conformité et le responsable de l'Audit interne assistent aux réunions du Comité d'Audit afin de présenter leurs rapports respectifs. Le Directeur Financier du Groupe, le Directeur du reporting externe et le Secrétaire général du Groupe assistent également aux réunions. Les Directeurs exécutifs du Gérant sont invités à prendre part aux réunions lorsque le Comité d'Audit l'estime nécessaire.

À l'issue de chaque réunion du Comité d'Audit, le Comité d'Audit s'entretient régulièrement avec le responsable de l'Audit interne du Groupe et les Commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants.

Outre ces réunions présentées ci-dessus, le Comité d'Audit s'est réuni à la demande de son Président à deux reprises en 2013 spécialement :

- en juin 2013, afin d'examiner les portefeuilles de crédit bancaires de la filiale NM Rothschild & Sons Ltd (NMR), avec la participation à cette réunion du responsable de la division Financements spécialisés de NMR. Cette réunion avait pour objectif principal de recevoir les derniers développements sur la méthodologie et l'adéquation du niveau de provisions relatives au portefeuille de crédit ;
- en novembre 2013, afin d'examiner le portefeuille bancaire de l'activité de capital-investissement et dette privée (*Merchant*

Banking), afin d'examiner en particulier les risques que cette activité représente pour Paris Orléans et la procédure de provisionnement ainsi que de recevoir les informations concernant les conséquences pour l'activité de capital-investissement et dette privée de l'application de la directive AIFM (AIFMD).

À l'issue de chaque réunion, le Comité d'Audit remet un rapport au Conseil de surveillance.

Comité des rémunérations et des nominations

Composition

La composition du Comité des rémunérations et des nominations est fixée par le Conseil de surveillance.

Au 31 mars 2014, le Comité était composé de trois membres : Sylvain Héfès (Président), André Lévy-Lang et Peter Smith. Le Président du Conseil de surveillance est invité permanent à toutes les réunions du Comité.

Attributions

Le rôle du Comité des rémunérations et des nominations est d'assister le Conseil de surveillance en ce qui concerne ses missions en matière de rémunérations et notamment au regard des principes gouvernant la politique de rémunération du Groupe.

Plus précisément, le Comité des rémunérations et des nominations a pour missions :

- d'établir les principes et les paramètres de la politique de rémunération du Groupe dans son ensemble et d'examiner périodiquement le caractère approprié et l'efficacité de cette politique en tenant compte de tous les facteurs qu'il juge nécessaire, y compris la stratégie du Groupe ;
- de superviser et d'examiner le cadre stratégique global concernant la rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe (*Group Management Committee*) ainsi que la politique de rémunération applicable aux personnes régulées ;
- de superviser la rémunération accordée aux collaborateurs des départements Conformité et Risques et, lorsqu'il l'estime nécessaire, les programmes en matière d'emploi et de rémunération du Comité exécutif du Groupe (*Group Management Committee*) ;
- d'identifier les personnes régulées telles que définies respectivement au sein de Paris Orléans, Rothschild & Cie Banque SCS et ses filiales, NM Rothschild & Sons Limited et ses filiales et de Rothschild Wealth Management au sens de l'ACPR et de la FCA/PRA ;
- de participer au processus de sélection et de nomination des membres du Conseil, selon les recommandations visées dans le Code AFEP-MEDEF ;
- d'examiner la nature et l'ampleur des programmes d'incitations de performance du Groupe tant à court terme qu'à long terme, afin de s'assurer que ceux-ci encouragent une meilleure performance et récompensent les individus de manière équitable et responsable pour leur contribution à la réussite du Groupe, tout en tenant compte de la situation financière et des perspectives ;

- de discuter et d'examiner avec les dirigeants de PO Gestion SAS la détermination et le montant de la somme totale réservée aux bonus ; et
- d'entreprendre toute autre mission liée à la rémunération du Groupe incombant au Comité des rémunérations et des nominations, qu'elle soit prévue par le régulateur central ou un régulateur local.

Bilan d'activité

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2013/2014, avec un taux de présence moyen de 73,33% sur l'ensemble de ces réunions. Avant chaque réunion du Comité, chaque membre reçoit un document contenant toutes la documentation, les notes et les rapports relatifs à chacun des sujets de l'ordre du jour.

Les réunions du Comité des rémunérations et des nominations avaient principalement pour objet la définition des principes et les paramètres de sa politique de rémunération ainsi que l'examen périodique de la pertinence et de l'efficacité de cette politique, l'examen de l'évolution des règles en matière de rémunération et de s'assurer du respect par la direction de sa conformité, et l'examen de l'Equity Scheme mis en place par Paris Orléans en 2013. Les informations relatives à l'Equity Scheme se trouvent à la page 98.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est également réuni afin d'examiner les propositions qui lui ont été soumises par les différents métiers concernant les éléments de rémunération fixe et variable, le Comité disposant en effet d'un pouvoir de discrétion absolu afin d'ajuster les propositions de rémunération fixe, le montant total des bonus et les rémunérations individuelles. Il a en outre supervisé et examiné le cadre de la politique globale concernant la rémunération des cadres, incluant la population régulée au sein du Groupe Paris Orléans.

Aucun employé du Groupe n'a été autorisé à participer aux discussions ou décisions concernant sa rémunération.

Comité stratégique

Au 31 mars 2014, le Comité stratégique était composé de cinq membres : Martin Bouygues, François Henrot, André Lévy-Lang, Lucie Maurel-Aubert et Alexandre de Rothschild.

Ce Comité a principalement pour rôle d'assister le Conseil de surveillance lorsque ce dernier est amené à émettre des avis consultatifs à la Gérance sur les orientations stratégiques du Groupe, les opérations significatives de croissance externe ou de cession d'activité ou de branche d'activité.

Le Président du Conseil de surveillance, le Président et les Directeurs exécutifs du Gérant, les responsables d'activité du Groupe, membres du Comité exécutif du Groupe (*Group Management Committee*), le responsable de la stratégie du Groupe, les Senior advisors du Groupe, et le *Group Company Secretary* en tant que secrétaire des réunions assistent également aux réunions du Comité stratégique.

Le Comité stratégique s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2013/2014 avec un taux de participation de 80%. Avant chaque réunion du Comité, chaque membre reçoit un document contenant toute la documentation, les notes et les rapports relatifs à chacun des sujets de l'ordre du jour.

5. Code de gouvernement d'entreprise

Depuis 2010, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, révisé pour la dernière fois le 16 juin 2013 et disponible sur <http://www.medef.com/> (le « Code AFEP-MEDEF »). Le Conseil de surveillance a pris note de cette révision au cours de sa réunion du 26 juin 2013.

La Société est particulièrement attachée aux principes de bonne gouvernance et au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il est précisé que le principe même de la commandite prévoit une séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, PO Gestion SAS, et le Conseil de surveillance qui ne procède qu'à un examen a posteriori de la gestion de la Société, sans y participer. Dans ce cadre, compte tenu des spécificités propres à cette forme de société, le Conseil suit une organisation adaptée à la nature de ses missions qui lui sont conférées par la loi et les statuts ainsi que par les recommandations du Code

Conformément aux dispositions légales applicables, les recommandations du Code AFEP-MEDEF non suivies par la Société sont décrites dans le tableau ci-dessous, avec une explication pour chacune d'elles.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Explications de la Société
<p>Description du Règlement intérieur du Conseil de surveillance (§ 1.3 du Code) : <i>« Son organisation et son fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur qu'il établit et qui est publié en tout ou partie sur le site Internet de la société ou dans le document de référence. »</i></p>	<p>La Société a établi un règlement intérieur du Conseil de surveillance. Celui-ci n'est pas publié en tout ou partie sur le site Internet de la Société ou dans son rapport annuel, mais le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne présente l'organisation et le fonctionnement du Conseil. Cette présentation est effectuée à la lumière des règles décrites dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.</p>
<p>Examen de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance (§ 9.3 du Code) : <i>« La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. »</i></p>	<p>Le Conseil de surveillance est particulièrement attaché à l'indépendance de ses membres. Un examen de l'indépendance d'un membre est effectué lors de chaque nomination et renouvellement. Le Comité des rémunérations et des nominations donne alors son opinion sur le sujet au Conseil de surveillance qui délibère in fine sur la qualification de ce membre. En outre, le Conseil de surveillance examine la situation d'un membre du Conseil de surveillance à chaque fois qu'il l'estime nécessaire.</p>
<p>Critère d'indépendance d'un membre du Conseil lié à la durée du mandat (§ 9.4 du Code) : Critère selon lequel pour être qualifié de membre indépendant, un administrateur ne doit « pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ».</p>	<p>En raison de la structure actionnariale de la Société, contrôlée par le concert élargi de la famille Rothschild agissant de concert, par des sociétés elles-mêmes contrôlées par des membres de la famille Rothschild et d'autres actionnaires liés historiquement à la famille Rothschild, et étant donné les caractéristiques légales et statutaires de la société en commandite par actions, le Conseil de surveillance a expressément décidé d'écarter le critère lié à la durée du mandat d'un membre du Conseil. Le Conseil estime que la durée du mandat est un élément fondamental afin de pouvoir examiner et comprendre les activités du Groupe Paris Orléans et que cela ne devrait donc pas porter atteinte à la qualification de membre indépendant. Ce critère a ainsi été expressément écarté dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la manière suivante : <i>« Les critères d'indépendance sont ceux visés à l'article 9.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 et révisé en juin 2013 à l'exclusion du critère relatif à la durée des fonctions qui est expressément écarté. »</i></p>
<p>Situation du Président du Comité des rémunérations et des nominations (§ 18.1 du Code) : <i>« Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant. Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du comité. »</i></p>	<p>Monsieur Sylvain Héfès, membre non indépendant du Conseil de surveillance, est le Président du Comité des rémunérations et des nominations. L'expérience et l'expertise de Monsieur Héfès dans le secteur bancaire le rendent particulièrement au fait des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise qu'il convient de suivre dans un groupe tel que Paris Orléans, et notamment en matière de rémunération et de nomination. Par conséquent, le Conseil de surveillance considère que sa situation ne compromet pas sa capacité à présider le Comité des rémunérations et des nominations dans l'intérêt du Groupe Paris Orléans.</p>
<p>Vote consultatif dit « Say on pay » (§ 24.3 du Code) : Il est recommandé aux sociétés cotées de consulter leurs actionnaires, lors de leur assemblée générale annuelle, sur la rémunération individuelle due ou attribuée au cours de l'exercice à chacun de leurs dirigeants-mandataires sociaux.</p>	<p>Étant donné les caractéristiques de la Société, il a été décidé de ne pas suivre cette recommandation. Le seul dirigeant-mandataire social de la Société est PO Gestion SAS, Gérant. PO Gestion SAS ne reçoit aucune rémunération à l'exception du remboursement de ses dépenses de fonctionnement telles que présentées dans la section intitulée « Rémunération des mandataires sociaux » en page 68 et suivantes du présent rapport. Ainsi, la Société considère que, ne lui étant pas applicable, il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre cette consultation.</p>

6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes membres du Conseil de surveillance

La nomination de Madame Lucie Maurel-Aubert, le 8 juin 2012, a introduit la présence d'une femme au sein du Conseil de surveillance sur un total de quatorze membres (7,14%). Ce taux de représentation respecte les dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, qui imposent la représentation des deux sexes au sein du Conseil de surveillance de la manière suivante :

- au moins une femme à partir de la publication de la loi citée ci-dessus ;
- une représentation d'au moins 20% de femmes à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2014 ;
- une représentation d'au moins 40% de femmes à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui doit se tenir en 2017.

Le Conseil de surveillance a fixé des objectifs d'évolution de sa composition pour se conformer aux échéances définies par la loi précitée.

Lors de sa réunion du 27 mars 2014, le Conseil de surveillance a été informé que la nomination de cinq candidats potentiels, dont quatre femmes, serait proposée à l'Assemblée générale des actionnaires se tenant le 25 septembre 2014. Le Comité des rémunérations et des nominations a procédé à l'examen de leur situation et, au cours de sa réunion du 19 mai 2014, a effectué des recommandations au Conseil de surveillance sur les candidats sélectionnés, notamment en prenant en compte la représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Compte tenu de l'objectif fixé par chaque conseil d'administration ou de surveillance d'atteindre et de conserver un pourcentage d'au moins 20% de femmes à partir de la première Assemblée générale annuelle en 2014, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 25 juin 2014, s'est satisfait du fait que la nomination de quatre nouveaux membres de sexe féminin dépasserait les objectifs requis par la loi et le Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, des informations détaillées sur les candidats sélectionnés seront présentées dans le Document d'Assemblée générale, regroupant toutes les informations devant être présentées aux actionnaires lequel sera disponible sur le site Internet de la Société et mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales.

7. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Gérant ou le Conseil de surveillance et délibèrent, dans les conditions fixées par la loi, à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés pour les Assemblées générales ordinaires ou à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés pour les Assemblées générales extraordinaires.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Les Assemblées générales sont présidées par l'un des Gérants statutaires ou, avec l'accord du Gérant, par le Président du Conseil de surveillance ; à défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

En application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société en vigueur, tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Ces personnes peuvent adresser leur formule de procuration ou de vote à distance concernant toute Assemblée générale par écrit ou par télétransmission, dans les conditions prévues par la loi. Le Gérant a la faculté d'accepter toute procuration, formulaire de vote ou attestation de participation reçue ou présentée jusqu'à la date de l'Assemblée générale. Sur décision du Gérant publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

En cas de démembrement de la propriété des actions ou des certificats de droit de vote, le droit de vote attaché à l'action ou au certificat de droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

B - Contrôle interne et procédures de gestion des risques

Les informations ci-après concernant le système de contrôle interne du Groupe ont été communiquées par la Direction générale. Cette partie du rapport a été préparée sur la base des informations transmises par les fonctions suivantes du Groupe : Juridique, Conformité et Risque, Finance et Audit interne. Ces informations s'appuient sur les rapports établis par Paris Orléans au titre des articles 42 et 43 du Règlement n°97-02 du CRBF applicables

aux compagnies financières supervisées sur base consolidée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), rapports qui ont été adressés au Conseil de surveillance.

Cette partie du présent rapport a été soumise au Comité d'Audit lors de sa réunion du 19 juin 2014, pour les questions relevant de sa compétence, et approuvée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 25 juin 2014.

I. Référentiel de contrôle interne

Dans la mesure où Paris Orléans a été désignée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme l'entité consolidante du Groupe aux fins de la surveillance prudentielle, les règles applicables aux compagnies financières s'appliquent à Paris Orléans. Les règles concernant les dispositions prises par le Groupe en matière de contrôles et de systèmes de gestion des risques du Groupe sont énoncées dans le Code monétaire et financier français (ou COMOFI) et le Règlement CRBF n°97-02 qui définit les conditions de mise en œuvre et de surveillance des systèmes de contrôle interne des banques et des entreprises d'investissement. Les dispositions du Règlement CRBF n° 97-02 fixent les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, systèmes comptables et traitement de l'information, systèmes de mesure des risques et des résultats, systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, systèmes d'information et de documentation de contrôle interne.

Conformément aux exigences du Règlement CRBF n°97-02, Paris Orléans a mis en place un système de contrôle interne au niveau du Groupe au sein duquel des unités et des responsables différents se sont vu confier la responsabilité des contrôles permanents (incluant la Conformité et la Gestion des risques) et des contrôles périodiques.

Le système de contrôle interne de Paris Orléans doit également tenir compte, le cas échéant, du règlement général de l'AMF, des réglementations locales applicables aux succursales et filiales situées hors de France et aux opérations spécialisées telles que la gestion de portefeuille, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations des organismes internationaux en charge des questions relatives au dispositif d'adéquation des fonds propres des banques internationales, au premier rang desquels figurent le Comité de Bâle, le Conseil de stabilité financière et les autorités européennes (Autorité bancaire européenne et Autorité européenne des marchés financiers).

2. Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'entend du dispositif propre à Paris Orléans et de celui du Groupe sur base consolidée.

Le dispositif de contrôle interne vise à fournir aux administrateurs, dirigeants et actionnaires l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- l'efficacité et l'efficience de la conduite des opérations de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes ;
- la conformité avec les lois et réglementations, les normes et les règles internes ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière ; et
- la protection des actifs de l'organisation.

Il répond par ailleurs aux objectifs du contrôle interne propres aux compagnies financières sous la supervision de l'ACPR sur base consolidée.

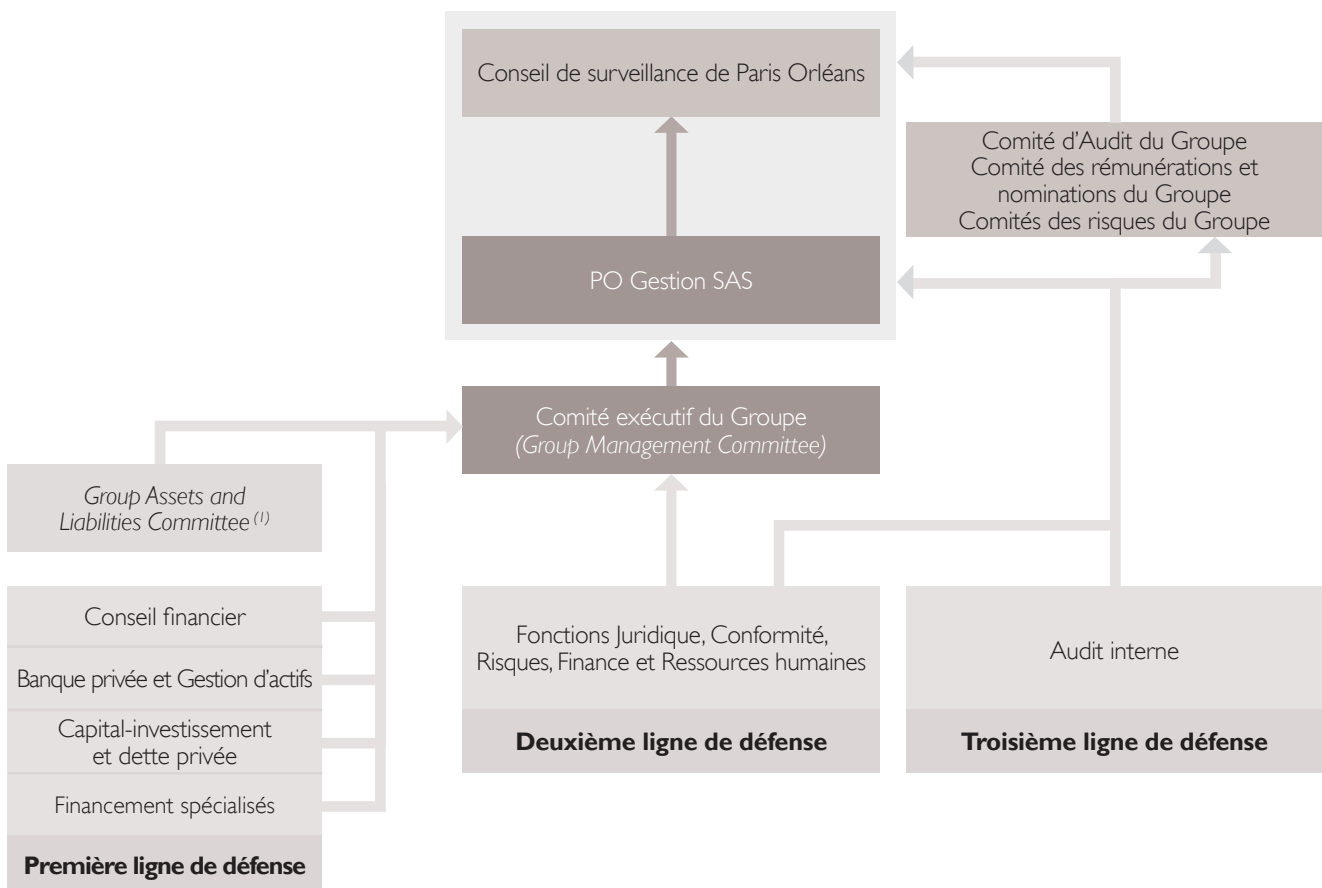
3. Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne de Paris Orléans est constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique. Ils sont distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires :

- le contrôle permanent est l'ensemble du dispositif de surveillance des risques auxquels le Groupe est exposé en raison de ses opérations et activités courantes. Il est assuré par les opérationnels et leurs responsables hiérarchiques, ainsi que par les fonctions indépendantes de contrôle permanent intégrées au sein des entités opérationnelles ou indépendantes de celles-ci ;
- le contrôle périodique est l'ensemble du dispositif par lequel est assurée la vérification ex post de la conformité des opérations du Groupe au moyen d'enquêtes, conduites par la fonction Audit interne du Groupe, qui réalise de manière indépendante des vérifications périodiques portant sur le contenu et l'efficacité des deux premières lignes de défense.

Le dispositif de contrôle interne de Paris Orléans s'appuie sur le modèle des « trois lignes de défense ». La première ligne est constituée des responsables opérationnels des activités. La deuxième ligne repose sur un contrôle permanent de l'activité des responsables de première ligne par les fonctions indépendantes Risques, Conformité et Juridique et, dans une moindre mesure, par les fonctions Finance et Ressources humaines. La troisième ligne s'appuie sur la surveillance exercée périodiquement par l'Audit interne et par les auditeurs externes du Groupe sur les activités du Groupe.

Le schéma ci-dessous présente la structure de gouvernance du contrôle interne mise en place par Paris Orléans au 31 mars 2014 afin de se conformer à ces obligations.



⁽¹⁾ Le Comité ALCO (Group Assets & Liabilities Committee) est chargé de la planification des fonds propres à moyen terme, dans le cadre des plans d'affaires du Groupe et des contraintes réglementaires.

4. Principaux acteurs du contrôle interne et missions principales

La Direction générale

PO Gestion SAS exerce ses fonctions de direction par l'intermédiaire du Conseil de gérance et bénéficie de l'assistance du *Group Management Committee* pour exécuter les missions qui lui incombent (PO Gestion SAS et le *Group Management Committee* sont désignés sous le terme « Direction générale »). La Direction générale, qui rend compte au Conseil de surveillance, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du Groupe.

PO Gestion SAS, assistée par le *Group Management Committee*, définit les lignes directrices générales des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle les actions mises en œuvre au sein du Groupe qui font l'objet d'une surveillance par les fonctions d'audit interne du Groupe et par les comités de direction de chaque pôle d'activité au niveau local.

Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (contrôles dits de deuxième niveau)

- **La fonction Juridique et Conformité du Groupe** contribue au contrôle permanent du risque de non-conformité en veillant à ce que le Groupe respecte les dispositions légales et réglementaires, les normes professionnelles et les codes de conduite, ainsi que la stratégie globale du Conseil de surveillance et les instructions de la Direction générale. La fonction Juridique et Conformité du Groupe a pour principales missions : d'élaborer et de mettre à jour les procédures et politiques de Conformité (en lien avec les procédures et politiques juridiques), d'appliquer ou de superviser les programmes de surveillance, de détecter tout manquement au respect des procédures et politiques de Conformité, d'assurer le suivi et l'analyse des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Groupe, d'informer les dirigeants des résultats des programmes de surveillance mis en place, ainsi que de convenir, avec les dirigeants, des actions correctrices ou des modifications à apporter aux procédures concernées. Cette fonction indépendante de contrôle interne est placée sous l'autorité du Responsable Juridique, Conformité et Risque Groupe qui est membre du *Group Management Committee*. Le Responsable Juridique, Conformité et Risques Groupe rend compte à la Direction générale et aux divers Conseils du Groupe.
- **La fonction Risques Groupe** est chargée de vérifier que des procédures de gestion des risques adéquates sont en place au sein du Groupe et de présenter une vision consolidée de l'exposition du Groupe aux risques. À ce titre, la fonction Risques Groupe évalue les risques encourus par chaque activité et la façon dont ils sont gérés, s'efforce d'établir une vision prospective des risques émergents liés aux activités ou à l'environnement extérieur, fournit une évaluation indépendante et objective des risques attachés à l'activité et s'assure qu'ils sont conformes à la stratégie et à l'appétence au risque approuvées par le Groupe. Le Directeur des Risques du Groupe rend compte au Comité des Risques du Groupe.
- La fonction Risques Groupe informe la Direction générale de tout incident significatif conformément aux dispositions de la *Group Operational Risk Policy*. Cette politique fixe les critères et les seuils en fonction desquels les incidents de risque opérationnel significatifs sont identifiés et indique la procédure à suivre pour les faire remonter et veiller à ce que l'exécution des mesures correctrices soit suivie de manière appropriée.
- **La Direction financière du Groupe** est chargée de préparer les états financiers requis par la loi, en conformité avec les dispositions juridiques et les normes comptables, de préparer les états de gestion du Groupe, d'assurer la maintenance et l'évolution du système d'information financier du Groupe, de préparer et de présenter les rapports réglementaires, de surveiller le respect des exigences de fonds propres réglementaires, de coordonner le processus d'élaboration des budgets et plans d'affaires, d'élaborer et de mettre en œuvre la planification fiscale et les financements structurés du Groupe. Par l'intermédiaire de la Division Surveillance des fonds propres réglementaires, la Direction financière du Groupe est également chargée de la surveillance des fonds propres du Groupe, ainsi que du suivi des grands risques. Le Responsable de la fonction, le Directeur financier du Groupe, qui est membre du *Group Management Committee*, rend compte directement à la Direction générale.
- **D'autres fonctions** jouent un rôle important et participent au système de contrôle interne dans le cadre de leur domaine de responsabilité, par exemple les **Ressources humaines Groupe**.

Contrôles périodiques (dits de troisième niveau)

Le contrôle périodique est exercé de manière indépendante par l'**Audit interne Groupe**. Le Responsable de l'Audit interne Groupe et les deux codirecteurs exécutifs du Groupe se réunissent formellement tous les six mois, et chaque fois que cela s'avère nécessaire, afin de passer en revue l'activité de la fonction Audit interne Groupe et d'examiner les principales conclusions établies au cours de la période. Le Responsable de l'Audit interne Groupe présente l'activité de l'Audit interne Groupe au Comité d'Audit qui se réunit quatre fois par an. Le Comité d'Audit approuve en mars le plan d'audit pour l'année à venir et examine de manière approfondie, lors des réunions qu'il tient en mars et en septembre, l'activité de la fonction Audit interne selon les principes décrits ci-dessous. Le Responsable de l'Audit interne et les responsables des principales lignes métiers se réunissent à intervalles réguliers,

généralement chaque trimestre, afin d'analyser l'évolution de l'activité et l'évolution des risques propres à leur domaine de responsabilité respectif. Cette analyse fait partie des informations régulières délivrées par la fonction Audit interne relativement à l'évolution du profil de risque du Groupe.

En parallèle de la couverture géographique des activités d'audit sur le plan local, chacun des Responsables de mission d'audit interne est chargé de l'audit de lignes métiers ou fonction support spécifiques : Conseil financier, Banque privée et Gestion d'actifs, capital-investissement et dette privée, Banque et financements spécialisés et Informatique. Les autres membres de la fonction Audit ne sont pas spécialisés par activité et se voient confier des missions d'audit en fonction du calendrier du plan d'audit annuel.

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, en particulier par l'intermédiaire du Comité d'Audit, veille à ce que la Direction générale mette en œuvre des procédures et processus fiables aux fins de la surveillance des systèmes de contrôle interne du Groupe visant à identifier, évaluer et gérer les risques.

Chaque trimestre, un rapport relatif aux Risques et à la Conformité au niveau du Groupe est présenté au Comité d'Audit qui rend compte au Conseil de surveillance de toutes les questions majeures pour le Groupe traitées dans ledit rapport et met en évidence tous les risques significatifs.

Les Responsables des fonctions Conformité, Risque et Audit interne rendent compte du résultat de leurs missions à la Direction générale et, chaque fois que celle-ci ou le Conseil de surveillance l'estime nécessaire, au Conseil de surveillance. Ils rendent également compte au comité compétent constitué au sein du Conseil de surveillance et peuvent être entendus par le Conseil de surveillance ou le comité compétent du Conseil de surveillance.

La gestion du risque

Le Comité des Risques du Groupe supervise tous les risques au niveau de l'ensemble du Groupe. Les principales tâches du Comité des Risques du Groupe consistent à :

- élaborer le *Group Risk Framework* pour approbation de la Direction générale ;
- élaborer, pour approbation par la Direction générale, de toutes procédures permettant d'identifier, de mesurer, de surveiller et d'encadrer les risques en conformité avec l'appétence au risque du Groupe, en particulier au regard du risque de crédit, du risque de marché, du risque de liquidité et du risque opérationnel sur une base consolidée ;

- s'assurer que les politiques de gestion des risques du Groupe sont mises à jour lorsque les circonstances le nécessitent ou en cas de modifications des dispositions réglementaires ou légales ;
- évaluer le caractère approprié et l'efficacité des procédures d'identification, de contrôle et de mesure du risque ;
- s'assurer que la hiérarchie à laquelle sont soumis les responsables des risques n'interfère pas avec leur indépendance ;
- s'assurer que le département des risques dispose des ressources nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Comité des risques du Groupe a pour mission d'émettre des recommandations au Conseil de surveillance sur la stratégie et l'appétence au risque actuelle et future du Groupe ainsi que d'assister le Conseil de surveillance dans la supervision de la mise en œuvre de cette stratégie par les organes exécutifs.

Appétence au risque

La forte implication du principal actionnaire dans la surveillance active des activités du Groupe constitue une caractéristique déterminante de la culture et de l'environnement au sein desquels le Groupe gère ses risques. La philosophie qui guide la Direction consiste à adopter une approche prudente et conservatrice en matière de prise de risque et de gestion des risques.

Les principaux éléments qui sous-tendent cette approche sont les suivants :

Primauté de la réputation

Le Groupe Rothschild est une institution unique dont la réputation prestigieuse, qui s'étend au-delà des cercles bancaires habituels, est imparfaitement reflétée par l'étendue des activités effectivement exercées. Le maintien de la réputation est un des principaux moteurs de la gestion des risques. L'entreprise doit exercer ses activités dans le respect des normes d'éthique les plus exigeantes. La protection de la réputation détermine le type de clients et d'activités dans lesquelles le Groupe s'engage.

Contrôle et actionnariat à caractère familial

Le maintien d'un contrôle et d'un actionnariat à caractère familial détermine la stratégie à long terme du Groupe, l'horizon des prévisions et l'affectation des capitaux. L'affectation des capitaux est gérée dans le cadre des contraintes de levée de capitaux imposées par une société sous contrôle familial.

Identification du risque

Les activités du Groupe l'exposent à plusieurs types de risque. Les risques se développent dans les entités du Groupe en lien avec leurs métiers spécifiques. La responsabilité d'identifier, communiquer et gérer les risques repose sur chaque métier et sa direction.

Les principales activités du Groupe sont :

- Conseil financier indépendant – *Global Financial Advisory*.
- Banque privée et Gestion d'actifs – *Wealth and Asset Management*.

Gestion du capital

L'accès limité au capital dicte la stratégie d'entreprise et l'appétence au risque. Le capital disponible pour le Groupe est alloué aux principales lignes d'activité par le *Group Management Committee*. Afin de réduire la probabilité de concentration des risques, les activités sont diversifiées en termes de marchés et de couverture géographique. Les comités Groupe et les organes délibérants au niveau local sont responsables de la gestion quotidienne des grands pools de capitaux.

Conseil et intelligence

Conseil et intelligence sont au cœur de la philosophie d'entreprise du Groupe. L'accent est mis sur les produits présentant un contenu intellectuel et structuré à forte valeur ajoutée.

L'appétence au risque du Groupe est encadrée par :

- un système de limites (incluant les limites sur l'utilisation du capital, le risque de crédit et le risque de marché) et des stress tests ; et
 - une évaluation qualitative du niveau de tolérance du Groupe en matière de risque opérationnel, notamment de risque de réputation et de risque de conformité réglementaire.
- Capital-investissement et dette privée – *Merchant Banking*.

En outre, l'activité de financements spécialisés offre des services de gestion privée, de prêts commerciaux et de financements d'actifs.

Le tableau ci-après présente les différentes catégories de risque et leur exposition pour chaque activité du Groupe.

Catégorie de risques	Risques par métier			
	Conseil Financier	Banque Privée et Gestion d'actifs	Capital-investissement et dette privée	Financements spécialisés
Groupe	✓	✓	✓	✓
Activité	✓	✓	✓	✓
Besoins financiers		✓	✓	✓
Crédit		✓	✓	✓
Opérationnel (y compris de réputation)	✓	✓	✓	✓
Marché		✓	✓	✓
Liquidité		✓	✓	✓

Les catégories de risques identifiés comme significatifs sont les suivantes :

Risque Groupe

Le risque Groupe est le risque qu'un événement survenu au sein d'une entité du Groupe, tel qu'une défaillance ou un événement causant un préjudice important à la réputation d'une ligne métier, nuise à une autre ligne métier du Groupe ou à l'ensemble du Groupe.

Risque lié à l'activité

Le Groupe et chacune de ses lignes métiers sont exposés au risque lié à l'activité, qui recouvre le risque de pertes (ou de coûts d'opportunité) relatif à chacun des éléments suivants : stratégie de l'entreprise, cycle économique, environnement concurrentiel de l'entreprise, paysage politique et exécution de la stratégie.

Risque lié aux besoins financiers

Ce risque correspond au risque que le Groupe et/ou les entités du métier Banque de financement et Trésorerie ne disposent pas des fonds propres suffisants pour se protéger contre les pertes attendues et inattendues dues aux risques décrits ci-dessus. Les activités de Banque de financement et Trésorerie appréhendent les exigences de fonds propres liées au risque de crédit à l'aune du capital réglementaire et du capital économique.

Cela comprend l'identification, la gestion et la surveillance des risques d'endettement excessif.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit désigne le risque de pertes qui peut survenir en raison, principalement, d'une exposition à un défaut de paiement d'un client ou d'une contrepartie. Bien que d'autres lignes métiers du Groupe aient une exposition limitée au risque de crédit, ce risque concerne plus particulièrement le métier de Banque de financement et Trésorerie au titre de ses activités de financements structurés et de prêts aux entreprises et aux particuliers, de mise en place de couvertures destinées aux entreprises, de prêts interbancaires et des positions du portefeuille de négociation.

Le risque de concentration représente le risque lié aux expositions envers chaque contrepartie, y compris les contreparties centrales, des groupes de contreparties liées et des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même région ou dont l'activité porte sur la même activité ou le même produit de base. Ce risque est traité comme une composante du risque de crédit.

Le risque de règlement, qui est considéré comme relevant du risque de crédit, est le risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes.

Le risque de titrisation, que le Groupe prend en considération au titre du risque de crédit, est le risque généré par des opérations de titrisation pour lesquelles l'établissement de crédit intervient en tant qu'investisseur, initiateur ou sponsor.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, collaborateurs et systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Le risque opérationnel concerne toutes les activités du Groupe. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a identifié les grands domaines de risque opérationnel suivants :

- Interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes ;
- Clients, produits et pratiques commerciales ;

- Dommages aux actifs corporels ;
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail ;
- Exécution, livraison et gestion des processus ;
- Fraude externe ;
- Fraude interne.

Dans la mesure où le risque de réputation est inhérent à de nombreux aspects de l'activité, le Groupe en tient compte dans tous les processus décisionnels et considère que toute défaillance dans la maîtrise du risque opérationnel peut engendrer, à divers degrés, un risque de réputation (lequel se définit comme la possibilité qu'une publicité négative, qu'elle soit fondée ou non, concernant les pratiques commerciales d'une entité du Groupe, se traduise pour cette entité par des pertes de clients, des actions en justice coûteuses ou des diminutions des revenus).

Le risque opérationnel recouvre également le risque de conformité réglementaire qui est le risque lié au non-respect par une ligne métier et/ou par ses collaborateurs de l'une des nombreuses lois, réglementations, procédures et politiques internes s'appliquant à cette ligne métier et à ses collaborateurs. Le risque opérationnel s'étend en outre au risque que de telles infractions ne soient pas rapidement identifiées et signalées aux dirigeants et au(x) régulateur(s) concernés.

Le risque opérationnel englobe les risques résiduels résultant d'un manque de clarté de la documentation relative au produit, des actions entreprises par la contrepartie ou de changements dans l'environnement juridique en raison d'évolutions législatives, d'interprétations des tribunaux ou de procédures judiciaires. Le risque juridique représente le risque que les contrats puissent ne pas avoir force exécutoire ou que la documentation soit inexacte. D'une manière générale, les risques juridiques peuvent conduire à (i) des plaintes contre l'établissement de crédit, (ii) des amendes, pénalités, dommages et intérêts punitifs, (iii) des contrats qui n'ont pas force exécutoire en raison de lacunes dans la documentation, et (iv) une atteinte à la réputation de l'établissement.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes résultant de positions de marché exposées à des facteurs tels que les taux d'intérêt, les cours de change, les niveaux de volatilité implicite, les *spreads* et les actions. Ce risque concerne plus particulièrement le métier de Banque de financement et Trésorerie au titre des activités du portefeuille de négociation.

Le risque de marché non négocié est celui d'une perte imputable à des facteurs de marché subie dans le cadre d'autres activités que la négociation. Ce risque découle principalement des éléments suivants :

- portefeuille de liquidités (titres de créances négociables) ;
- asymétrie de réajustement des taux d'intérêt (*repricing*) des actifs et des dettes (position actif-passif) ;
- engagements de prise de participation ; et
- prises de participation.

Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, qui correspond au risque encouru en cas de variations des taux d'intérêt affectant les activités autres que de négociation exercées par un établissement de crédit.

Risque de liquidité

Il s'agit du risque que le Groupe ne soit pas en mesure de maintenir ou de générer des liquidités suffisantes pour honorer dans les délais prévus ses obligations de paiement. Ce risque survient principalement en cas d'asymétrie des échéances des actifs et des dettes liés aux activités de prêts d'une filiale et aux activités de refinancement.

5. Préparation des informations comptables, financières et réglementaires de Paris Orléans

Le Directeur financier du Groupe supervise les départements Finance des principales entités du Groupe. Toutes les sous-consolidations des divers sous-groupes (Paris Orléans, Rothschild & Cie Banque et Rothschild Europe BV) sont effectuées par la Direction financière du Groupe pour une meilleure validation de la consolidation. Placé sous l'autorité du Directeur financier du Groupe, la Direction financière du Groupe est constituée de trois divisions : comptabilité des sociétés, consolidation et reporting réglementaire.

La Direction financière du Groupe a pour mission de :

- préparer les états financiers requis par la loi, en conformité avec les dispositions juridiques et les normes comptables ;
- préparer les états de gestion du Groupe ;
- assurer la maintenance et l'évolution du système d'information

Processus d'établissement des comptes consolidés

Le département consolidation gère la nomenclature des comptes et les bases de données associées, centralise les tâches de la consolidation du Groupe, contrôle la cohérence et l'exhaustivité des données et établit les comptes consolidés et les notes annexes.

Dans le cadre d'un outil de consolidation au niveau mondial, la plupart des filiales présentent leurs informations comptables en utilisant une nomenclature et un format communs à l'ensemble du Groupe. Le reste des filiales utilise une présentation sous la forme d'un modèle sous-groupe.

Le département consolidation effectue une procédure de clôture des comptes sur une base trimestrielle.

Pour se faire, un système mixte de présentation des informations a été mis en place :

- pour les filiales bancaires sous-consolidées au niveau de la société Concordia Holding SARL, la société mère de Rothschild's Continuation Holdings AG, les données comptables sont présentées directement en normes IFRS ; et
- pour Paris Orléans, le département consolidation convertit les données aux normes IFRS en utilisant l'outil de consolidation.

Une fois les liasses saisies, des contrôles « bloquants » définis par le Groupe sont appliqués afin de vérifier la cohérence des données comptables, l'exactitude des flux et l'exhaustivité des ventilations.

Processus de contrôle comptable

Le processus de contrôles comptables est basé sur la juxtaposition des systèmes de contrôles mis en œuvre à chaque niveau organisationnel du Groupe.

Dispositif de contrôles comptables applicables à la ligne de métier capital-investissement de Paris Orléans

Dans la mesure où ces activités sont effectuées directement par Paris Orléans, la Direction financière du Groupe est responsable de la validation des comptes à travers trois niveaux de contrôle :

- un premier niveau – de type autocontrôle – intervenant dans le cadre du processus comptable. Ces contrôles sont opérés quotidiennement par le service de comptabilité de Paris Orléans

financier du Groupe ;

- préparer et présenter les rapports réglementaires et surveiller le respect des exigences de fonds propres réglementaires ;
- coordonner le processus d'élaboration des budgets et business plans ; et
- élaborer et mettre en œuvre la planification fiscale et les financements structurés du Groupe.

À travers le service de surveillance des fonds propres réglementaires, la direction financière du Groupe est également chargé de la surveillance des fonds propres du Groupe, ainsi que du suivi des grands risques.

En complément de ces contrôles, la procédure d'élaboration des comptes consolidés inclut un examen initial de la validité des données comptables, dont :

- la conversion correcte aux normes IFRS des comptes sociaux et consolidés ;
- la vérification du rapprochement des transactions intra-groupe et de la répartition des participations dans les sociétés du Groupe ;
- des vérifications de l'application des ajustements aux fins de la consolidation et des justificatifs de report de l'impôt ;
- l'examen au niveau consolidé de l'évaluation du risque et de la politique de provisionnement ;
- l'analyse et le justificatif des contributions aux fonds propres par entité et le passage du niveau des comptes individuels des sociétés au niveau consolidé ; et
- les vérifications de la cohérence par l'analyse des variations des soldes consolidés d'un exercice à l'autre.

Ces contrôles sont ensuite répétés au niveau de la consolidation finale de Paris Orléans.

pour l'ensemble des filiales basées en France et par des cabinets comptables externes pour les filiales étrangères basées au Luxembourg et aux États-Unis ;

- un deuxième niveau effectué au sein du département comptable, impliquant des contrôles sur les positions en valeurs mobilières et des contrôles de cohérence visant à assurer la fiabilité et l'exhaustivité de l'information comptable et financière ;
- un troisième niveau, qui implique les Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes, effectué sur une base annuelle et semestrielle.

Dispositif de contrôles comptables dans le Groupe

Pour les activités bancaires, la Direction financière du Groupe, s'appuie sur un système décentralisé où les fonctions de contrôle sont attribuées aux personnes chargées localement de la production des états financiers.

Les comptes sont consolidés en utilisant un logiciel de consolidation. La présentation des informations comptables des entités locales est automatique. Une fois les liasses saisies, les contrôles « bloquants » du système sont appliqués.

Dispositif de contrôles comptables au niveau consolidé

En addition des procédures de contrôle décrites précédemment, le processus de consolidation s'accompagne de vérifications complémentaires de l'intégrité des données comptables consolidées. Ces vérifications sont effectuées par :

- la Direction financière du Groupe, plus précisément le service de comptabilité et consolidation. En plus des procédures de

contrôle de l'intégrité des informations comptables, ce service vérifie la cohérence des valorisations utilisées pour les actifs et prépare la documentation expliquant les soldes concernés pour les Commissaires aux comptes prenant en charge les contrôles du troisième niveau ;

- les Commissaires aux comptes, dans le cadre de la certification des comptes. Leur travail s'effectue conformément aux normes de la profession ; et
- un dernier niveau de contrôle a lieu grâce au travail du Comité d'Audit, qui est chargé d'examiner les comptes consolidés.

Dispositif du contrôle du reporting réglementaire

Le département reporting réglementaire du Groupe procède à l'élaboration des procédures Groupe nécessaires et s'assure de la qualité et de la fiabilité du calcul du ratio de solvabilité, du risque de crédit, des risques de marché, du risque opérationnel, des fonds propres réglementaires. Au niveau du Groupe, le reporting réglementaire auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution porte sur :

- le ratio de solvabilité (COREP) ;
- le reporting réglementaire aux normes IFRS (FINREP) ;
- le reporting financier unifié (SURFI) ;

- les gains et pertes non réalisés (SURFI) ;
- la liste des filiales (SURFI) ;
- les engagements à l'étranger (SURFI) ; et
- le système de garantie des dépôts bancaires (SURFI).

Politique de provisionnement du Groupe

Le Comité des Risques du Groupe examine régulièrement la politique de provisionnement du Groupe, qui formalise et fixe le dispositif et la politique de provisionnement de toutes les entités du Groupe.

Dans certains cas, il peut y avoir conflit entre la politique de provisionnement du Groupe et celle établie au niveau de la filiale. Lorsqu'une telle divergence existe, ce fait doit être remonté à l'équipe Finance du Groupe, qui décidera alors s'il est nécessaire de procéder à des ajustements au regard de la préparation des états réglementaires et financiers du Groupe.

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de conformité, cette politique requiert un examen périodique du niveau de toutes les provisions et des bases correspondantes.

La fréquence de cet examen dépend du caractère significatif de la provision au regard des états financiers de la société concernée et est le reflet d'une gestion financière prudente. En application de cette politique, toutes les provisions doivent être examinées au moins une fois par trimestre lors de la préparation des états réglementaires et financiers du Groupe. Lorsque des changements peuvent avoir un impact important, les provisions sont revues mensuellement. La mise en œuvre de cette politique fait l'objet d'un audit annuel de la part des auditeurs externes du Groupe.

Le Groupe exige que des provisions adaptées soient constituées pour toutes les dettes et pertes de valeur qui sont connues.